



RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DES PRISONS POUR LUTTER CONTRE LA RADICALISATION EN PRISON ET Y REMEDIER

I. Introduction et principes directeurs

Le milieu pénitentiaire présente aussi bien des risques que des opportunités en ce qui concerne les délinquants extrémistes violents. Les établissements carcéraux ont une double mission, à savoir de protéger la société en confinant les délinquants dans des structures qui sont sûres et humaines et d'assurer que les délinquants participent activement aux programmes qui les aideront à devenir des citoyens respectueux des lois lorsqu'ils réintègrent nos collectivités. Cependant, des centres de détention mal gérés¹ pourraient devenir de puissants incubateurs de la radicalisation. Avec un public littéralement captif, les idéologues extrémistes violents ont accès à des recrues potentielles ; certains d'entre eux peuvent s'accompagner de leur propre passé criminel violent ou troublé. En outre, ces recruteurs peuvent être en mesure d'exploiter la colère, la frustration et le sentiment d'injustice des détenus à l'égard de leur incarcération. En raison du caractère renouvelable de la population carcérale, il y a un approvisionnement continu de nouveaux convertis potentiels. En l'absence d'une gestion efficace, ce problème carcéral ne fera probablement que s'aggraver du fait que les pays cherchent à poursuivre et emprisonner les milliers de combattants terroristes étrangers en Irak et en Syrie, en plus d'autres zones de conflit, lors de leur retour au pays dans les années à venir. D'autre part, un établissement carcéral bien géré, avec des programmes efficaces et des politiques en place, offre aux autorités une occasion unique de travailler avec les combattants terroristes étrangers et d'autres délinquants extrémistes violents pour influencer positivement sur leur comportement futur. Par un établissement carcéral bien géré on entend une prison qui opère sur

¹ Tel qu'indiqué à la recommandation n. 1 ci-après, les recommandations de ce document peuvent être pertinentes non seulement pour les structures accueillant des détenus qui ont déjà été condamnés pour une conduite criminelle, mais également pour toute autre structure ou institution similaire où les individus se trouvent en détention préventive ou pour tout type d'installation militaire. Aux fins du présent document, le terme « prison » et « prisonniers » comprend cette catégorie plus large de personnes détenues.

la base des principes de bonne gouvernance et de respect des normes relatives aux droits de l'homme.

Même si la prison n'est pas le seul endroit où une radicalisation extrémiste violente peut se produire, elle doit faire partie de la solution globale. Bien qu'il soit difficile de déterminer l'ampleur et la portée du phénomène dans les différents pays, on constate des cas où les individus sont soupçonnés d'avoir été radicalisé durant leur séjour en prison et ont continué à commettre des attentats terroristes. En outre, l'impact de tout acte de violence futur commis par ceux qui ont été radicalisés en prison est significatif et attire souvent l'attention des médias et du public. Par conséquent, il est important que les pays du monde entier soient vigilants sur cette question et évaluent en permanence leurs politiques, procédures et pratiques pénitentiaires pour s'assurer qu'ils mettent en œuvre des pratiques de gestion efficaces visant à identifier, prévenir et atténuer la radicalisation au sein de leurs établissements de détention. En outre, il est vital que les prisons soient intégrées dans la stratégie nationale afin de prévenir et lutter contre l'extrémisme violent.

Un certain nombre de documents considère la radicalisation des détenus à travers le prisme de la réadaptation et la réinsertion des délinquants radicaux. Des documents tels que le [*Mémorandum de Rome sur les bonnes pratiques pour la réadaptation et la réinsertion des délinquants extrémistes violents*](#) (Protocole de Rome) du Forum mondial de lutte contre le terrorisme (FGCT) et les *Lignes directrices pour les établissements carcéraux et les services de probation se trouvant face à la radicalisation et la violence extrémiste* à paraître du Conseil de l'Europe abordent la question importante de la radicalisation de ces délinquants.

Par conséquent, les recommandations suivantes ne se concentrent pas spécifiquement sur la question de la déradicalisation des délinquants terroristes dans le milieu carcéral. Elles portent sur la question connexe, mais distincte, de la gestion des établissements carcéraux et des prisonniers, puisqu'elle est liée à la prévention et à la lutte contre la radicalisation violente et extrémiste des détenus (et même du personnel pénitentiaire).

En outre, il est important de souligner qu'il y a déjà des expériences et des expertises professionnelles importantes, ainsi que de nombreux documents et manuels concernant, en général, les normes et les opérations pénitentiaires, y compris les *Normes minimales des Nations unies pour le traitement des prisonniers* (aujourd'hui connues comme les Règles de Mandela), récemment

adoptées et mises à jour.² Les règles de Mandela fournissent un bon cadre que les pays peuvent utiliser pour revoir les démarches existantes dans leurs établissements carcéraux. Un principe de base présent dans ces règles est l'idée que toutes les interventions et les politiques en milieu carcéral doivent respecter les normes internationales, les traités et les conventions concernant la bonne gouvernance, les droits de l'homme et la procédure établie. Ce principe est d'une importance vitale dans le cadre du débat sur la lutte contre la radicalisation de la violence, car il est primordial que les prisons fonctionnent d'une manière transparente et responsable en respectant l'état de droit. Il est également essentiel que tout effort visant à contrer la radicalisation extrémiste violente dans les établissements carcéraux intègre ces bonnes pratiques générales de gestion des prisons développées depuis longtemps, notamment lorsque ces pratiques ont subi une évaluation fondée sur des preuves rigoureuses afin d'assurer qu'elles ne soient pas tout simplement de bonnes idées, mais aussi réalisables et efficaces.

Afin de répondre au besoin identifié de mettre en valeur la façon dont des politiques et des mesures de gestion saines des établissements carcéraux peuvent aider à prévenir et combattre la radicalisation extrémiste violente dans les prisons, les recommandations suivantes ont été développées sur la base d'idées et de commentaires obtenus au cours de deux réunions d'experts de haut niveau avec des représentants de divers horizons. Une première réunion d'experts a eu lieu à Washington DC au mois de mai 2015 et une deuxième réunion a eu lieu à La Valette, à Malte, au mois de septembre 2015. Parmi les experts, des gardiens et des administrateurs pénitentiaires, des représentants d'organisations internationales, des décideurs politiques et des gestionnaires de programmes travaillant sur des programmes de réforme correctionnelle ont contribué. La discussion a principalement porté sur les bonnes pratiques et normes universellement acceptées qui aideraient dans la lutte contre la radicalisation des prisonniers.

Un point essentiel qui est ressorti de ces réunions d'experts est qu'un système pénitentiaire qui fonctionne bien permettra de réduire le risque de vulnérabilité à la radicalisation, rendra plus simple l'identification de la radicalisation extrémiste violente et fournira une meilleure base pour y répondre.³ En cas de radicalisation en prison, le personnel pénitentiaire sera donc plus à même d'avoir les outils, les

² D'autres normes des Nations Unies sont décrites dans l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, les Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus, les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo).

³ Ceci est également un attribut commun dans les programmes de déradicalisation. Comme la Bonne pratique n. 2 du *Mémoire de Rome* le reconnaît, les efforts de déradicalisation ont la « meilleure chance de réussir quand ils sont imbriqués dans un milieu carcéral sûr, sécurisé, pourvu des ressources nécessaires et bien géré. »

informations et les ressources nécessaires afin d'identifier le problème et de développer une réponse appropriée. Les recommandations contenues dans le présent document visent à régler ces grandes questions et sont adressées aussi bien aux praticiens pénitentiaires qu'aux décideurs politiques. En outre, elles représentent un point de départ pour des discussions et des programmes de formation sur la gestion des établissements carcéraux et les pratiques pénitentiaires. La manière dont les pays mettront en œuvre ces recommandations dépendra d'un certain nombre de facteurs tels que, mais pas limité à, le cadre juridique, les ressources humaines et financières disponibles, la taille de la population carcérale, la culture et les caractéristiques spécifiques du système de justice pénale. Ces recommandations peuvent également servir de points de repère précieux au niveau des programmes internationaux d'assistance technique ainsi que des efforts nationaux de formation.

Un autre thème commun que les experts ont mis en exergue est la nécessité de se concentrer sur des pratiques correctionnelles saines telles que la communication, la responsabilisation, la vigilance et la supervision efficace afin d'avoir une « gestion active » des structures et de leur population et non pas une simple « garde » des prisonniers. Comme l'a fait observer un expert, la correction concerne avant tout les relations entre les gens : voilà la présomption implicite de tout ce qui se passe dans un établissement correctionnel. Le principe de sécurité dynamique, qui exige la présence d'un personnel pénitentiaire qui observe fréquemment et activement, et interagit avec les détenus afin de mieux comprendre la population carcérale et évaluer les risques spécifiques qu'ils représentent,⁴ a été souligné comme étant une pratique fondamentale dans une bonne gestion d'un établissement correctionnel.

II. Recommandations

A. Opérations, administration et gestion

Recommandation n. 1 - *Dans la mesure du possible, veiller à ce que les prisonniers en détention provisoire et les personnes détenues dans des*

⁴ Département de l'appui aux missions (DAM) et Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) *Prison Incident Management Handbook*, (2013), http://www.un.org/en/peacekeeping/publications/cljas/handbook_pim.pdf, voir également Global Counterterrorism Forum's Detention and Reintegration Working Group *Workshop Summary on Capacity Building and Training for the Appropriate Management of Violent Extremist Offenders* qui définit les préoccupations de sécurité dynamiques, le traitement équitable mais rigoureux de détenus de la part des gardiens de prison, et cela afin d'établir de bonnes relations et garantir un environnement carcéral sûr et coopératif. Ceci est basé sur le respect mutuel et la confiance et ne signifie pas que l'on est trop clément ou tendre à l'égard des détenus. www.thegctf.org.

établissements autres que les prisons générales puissent également bénéficier des efforts visant à lutter contre la radicalisation et y remédier.

Dans de nombreux pays, des personnes soupçonnées d'infractions liées au terrorisme peuvent passer des années en détention dans l'attente du procès, alors que dans d'autres pays les individus peuvent passer beaucoup de temps dans les centres de détention militaires ou d'immigration. Les populations en détention préventive sont plus transitoires et moins stables par rapport à la population carcérale dans les établissements pénitentiaires traditionnels. En outre, en raison de contraintes juridiques ou politiques, les populations en détention préventive, dans certains pays, ne sont pas toujours en mesure de bénéficier des mêmes services et des programmes pénitentiaires que les détenus condamnés. De plus, les personnes détenues se trouvent dans un état de vulnérabilité extrême dans la période immédiatement après leur arrestation et donc leur sensibilité aux efforts des recruteurs de terroristes peut être plus accrue au cours de cette période d'attente du procès. Les centres de détention autres que les prisons générales peuvent être gérés par des fonctionnaires ayant moins d'expérience en matière de techniques de gestion des prisons, comme l'évaluation des risques et le contrôle des détenus, et le personnel pénitentiaire peut être plus temporaire et moins formé du point de vue professionnel. Par conséquent, il est important que les recommandations indiquées ci-dessous et d'autres bonnes pratiques de gestion pénitentiaire soient également considérées pour des types de structures et de détenus différents.

Recommandation n. 2 - *Maintenir un environnement sécurisé et humain où la radicalisation extrémiste violente peut être identifiée précocement et où les recruteurs de terroristes ont moins d'occasions de cibler les personnes vulnérables.*

Le personnel pénitentiaire doit prendre des mesures appropriées pour veiller à ce que leurs structures fonctionnent d'une manière qui maintient les détenus, le personnel et la communauté sûrs et sécurisés. Toutes les vulnérabilités des détenus fournissent des opportunités de recrutement et de radicalisation potentielles du moment que les idéologues extrémistes violents auront le temps, l'espace et la possibilité de cibler les personnes pouvant être sensibles à la radicalisation. En outre, si une institution n'est pas sûre, alors les détenus peuvent créer des alliances avec des groupes extrémistes violents pour leur propre survie. Une institution peut diminuer l'attrait de ces groupes extrémistes violents en assurant qu'ils ne fournissent pas de protection et d'autres services que l'établissement correctionnel lui-même devrait offrir. En règle générale, l'administration pénitentiaire doit appliquer les mesures les moins restrictives

nécessaires pour contrôler le comportement des détenus. Différentes prisons opèrent différents régimes de sécurité, qui doivent être considérés dans la définition de cet environnement.

Une question clé en ce qui concerne les opérations humaines et sécurisées est le nombre d'individus présents dans une structure. La surpopulation est un facteur qui met à rude épreuve l'infrastructure, en l'amenant parfois au point de rupture. Les institutions surpeuplées affaiblissent la sécurité et réduisent la surveillance, ce qui peut fournir de l'espace aux recruteurs de terroristes pour opérer inaperçus. La surpopulation présente un danger très réel dans les prisons, provoquant frustration et colère chez les prisonniers dont l'accès aux nécessités de base devient limité et qui restent dans l'inactivité pendant des heures en raison d'une offre limitée d'opportunités de programmes et de travail productif. La frustration et la colère des détenus, à leur tour, sont des catalyseurs de la violence qui posent des risques réels pour la vie du personnel et des délinquants. Un personnel pénitentiaire insuffisant par rapport au nombre de détenus peut créer un environnement tel que ceux qui sont plus vulnérables se sentent obligés de demander une protection contre la violence prédatrice et s'allient avec des gangs de prison et des groupes extrémistes violents.

Certains programmes, tels que la libération conditionnelle, la libération anticipée fondée sur le bon comportement ou les peines alternatives à l'emprisonnement, peuvent réduire le temps pendant lequel les détenus ordinaires sont en contact avec les détenus extrémistes violents (présumés) et diminuer ainsi toute opportunité de surpopulation et de recrutement. Des alternatives à l'incarcération peuvent aussi potentiellement réparer le préjudice subi par les victimes, fournir des bénéfices à la communauté par le biais de services communautaires, permettre un meilleur traitement des délinquants drogués/alcoolisés/dépendants du jeu ou mentalement malades ainsi que leur réhabilitation. Des alternatives à l'incarcération peuvent également permettre à l'administration pénitentiaire de mieux concentrer les ressources pénitentiaires, souvent limitées, sur les détenus à risque élevé. Si les tribunaux ont des options autres que l'emprisonnement, ils peuvent mieux établir une peine efficace du point de vue des coûts qui s'adapte bien au délinquant et au crime commis et qui assure en même temps la protection de la communauté.

Recommandation n. 3 - *Assurer la mise en place de politiques de gestion claires et transparentes et leur mise en oeuvre.*

La gestion des établissements carcéraux devrait veiller à ce qu'il existe des politiques et des procédures écrites régulant tous les aspects des opérations pénitentiaires. En outre, la direction pénitentiaire doit veiller à ce que ces politiques et procédures soient correctement et systématiquement mises en œuvre. Ceci peut être accompli en assurant une communication adéquate et claire des meilleures pratiques et des connaissances au personnel opérationnel et à leurs superviseurs. Accroître la responsabilité du personnel opérationnel et sa confiance dans la direction peut susciter l'approbation et aider à créer une identité professionnelle. L'administration pénitentiaire devrait bien reconnaître et récompenser le travail fait par le personnel opérationnel et les superviseurs.

Recommandation n. 4 - *Diversifier le personnel et la direction et veiller à ce que le personnel et la direction soient sensibles aux différentes cultures comme moyen pour contrer la radicalisation en prison.*

Un sentiment d'isolement et de manque d'appartenance peut contribuer à la création de conditions qui favorisent la radicalisation extrémiste violente. La direction pénitentiaire devrait chercher à promouvoir la diversité au sein de ses cadres et de ses effectifs en recrutant une main-d'œuvre diversifiée et représentative des différents groupes raciaux, ethniques, religieux et linguistiques présents dans la communauté et comprenant la population carcérale de l'établissement. Les fonctionnaires devraient également cultiver une culture organisationnelle de tolérance et de respect de la diversité à travers des interventions de formation et des exemples pratiques.

Recommandation n. 5 - *S'engager à développer un personnel professionnel, avec un accent particulier sur les éléments qui peuvent aider les fonctionnaires à identifier et à contrecarrer la radicalisation extrémiste violente dans les prisons.*

Il est important de disposer d'un personnel pénitentiaire composé de personnes professionnelles et accessibles. En cultivant et en soutenant un cadre diversifié et bien formé de fonctionnaires, la direction pénitentiaire peut aider à développer une atmosphère où les détenus peuvent se sentir plus à l'aise à parler avec le personnel de tout développement au sein de l'établissement carcéral. Il s'agit d'un élément important pour l'ensemble des opérations pénitentiaires, car les détenus peuvent se sentir prêts à fournir des informations sur tout événement et individu pouvant être source de préoccupation (future). En plus, le personnel qualifié et professionnel peut aider à combattre les sentiments négatifs que les détenus peuvent avoir envers les officiers et les autorités en général.

Le types de formation spécifiques dépendent beaucoup des caractéristiques d'un pays, mais il est utile de garantir au personnel une formation initiale et continue sur des sujets comme les procédures de sécurité, l'éthique professionnelle, la réponse aux événements, contact, communication et traitement appropriés des détenus, règles et réglementations de la prison, communications interpersonnelles et collecte de renseignements. Des modules introductifs, comme "la gestion des extrémistes violents en prison" ou "l'identification de la radicalisation dans les établissements pénitentiaires", peuvent être tenus pour les officiers dans le cadre de leur formation primaire. De plus, il est important d'offrir des cours qui forment et sensibilisent le personnel aux diversités linguistiques, culturelles et religieuses. En outre, le personnel devrait recevoir une formation sur le terrorisme, les signes de radicalisation de la violence et l'identification desdits signes. Il est utile de rechercher des manières et des opportunités d'organiser des formations croisées avec d'autres agences d'application de la loi, au but de partager les informations opérationnelles et les bonnes pratiques. En général, la formation est un facteur clé pour un système pénitentiaire bien géré et elle est essentielle pour l'identification et la lutte à la radicalisation dans les établissements pénitentiaires et à d'autres menaces pour la sécurité et le bon fonctionnement des prisons. Les agents devraient essayer de fournir régulièrement au personnel une formation informative et actualisée.

Enfin, il est fondamental que les programmes de formation du personnel soient organisés sur la base de recherches appliquées. Une utilisation bien ciblée des ressources tient en compte le fait que pas tous les agents pénitentiaires interagissent avec les détenus, notamment avec les terroristes soupçonnés. Ces programmes doivent également être basés sur des preuves. Les curricula doivent être développés sur la base des résultats des recherches et des bonnes pratiques déjà testées et les programmes doivent inclure des outils de suivi et d'évaluation.

B. Détection, évaluation, classification et gestion des cas

Recommandation 6 – *Considérer les facteurs appropriés lorsqu'on détermine si les détenus doivent être séparés ou dispersés, avec une attention particulière pour les idéologues du terrorisme et les leaders et ceux qui sont sensibles à leurs messages violents.*

Les praticiens du milieu correctionnel doivent déterminer l'approche la meilleure pour gérer certains types de délinquants, dont les extrémistes violents, sur la base de facteurs spécifiques dans le pays. Il n'y a pas d'approche universelle au confinement, à la cohabitation ou la dispersion des détenus, donc les officiers

doivent prendre en considération des facteurs comme: (1) dimension de la population qui serait isolée ou dispersée; (2) infrastructure pénitentiaire; (3) capacité, dimension et niveau de compétence du personnel; (4) ressources financières; (5) cadre légal et autorités; (6) contexte culturel, politique et social; et (7) la menace présentée par un individu pour une radicalisation supplémentaire. Il est plus probable que les idéologues et les leaders extrémistes violents, par exemple, radicalisent les autres, par rapport aux simples partisans et les fantassins, alors que les derniers peuvent être plus incités et prêts à utiliser la violence. Il est fondamental que n'importe quelle stratégie adoptée reste dynamique et adaptée au comportement de chaque délinquant.

Recommandation 7 – *Déterminer et adapter les évaluations des risques de manière à vérifier les risques relatifs à la sensibilité des détenus à l'idéologie terroriste.*

Un protocole d'évaluation des risques liés aux extrémistes violents a la double utilité de déterminer l'intervention et les stratégies de réintégration les plus efficaces et appropriées pour les détenus condamnés pour crimes de terrorisme; et de mieux informer les processus de prise de décision et de sécurité à l'intérieur de l'établissement pénitentiaire et de la communauté. Ceci devrait être une partie intégrante des procédés d'admission et de classification.

Dans le développement d'outils et protocoles objectifs d'évaluation des risques, il est extrêmement important que les agents identifient et définissent clairement les types de risques qu'ils essaient d'évaluer. Par exemple, le personnel de la prison doit déterminer s'ils veulent évaluer le détenu par rapport au risque qu'il/elle pose dans l'établissement ou s'ils veulent analyser le risque qu'il/elle pose pour la communauté à l'extérieure, ou les deux. Ils doivent aussi évaluer quels sont les risques probables pour les détenus, y inclus le potentiel de radicalisation. Dans tous les cas, ces outils devraient être basés sur les preuves et être appropriés du point de vue de la culture, plutôt que sur des préjugés personnels ou des considérations spéculatives.

Outre l'articulation de/s risque/s spécifique/s évalués, les agents doivent développer des outils de suivi qui prévoient des indicateurs de risque adaptés aux populations pénitentiaires spécifiques, y inclus les mineurs et les femmes. Il n'y a pas d'approche universelle possible dans la détermination des risques.

Une prévision des risques au cent pour cent n'existe pas. Par conséquent, les autorités de l'établissement pénitentiaire doivent être préparées à communiquer

avec les médias et l'opinion publique, de manière à garantir une compréhension et un soutien publics pour les décisions prises par les services de la prison.

Recommandation 8 – *Réaliser continuellement des procédures solides et transparentes de suivi à l'admission et de classification, afin d'identifier les personnes sensibles à l'idéologie extrémiste violente.*

Le système de classification devrait commencer dès l'admission et être appliqué de manière dynamique tout au long de la détention et continuer au cours des contrôles après la libération, afin de surveiller les changements de comportement. Comme souligné dans le *Mémorandum de Rome*, il est important de collecter autant d'informations que possible sur l'histoire du détenu, son passé criminel, sa santé mentale et sa personnalité, de manière à prendre des décisions de classification solides. Une partie de ces informations doit être reçue de l'autorité d'enquête qui a développé les incriminations contre les détenus ou d'autres agences impliquées, et les services de renseignement internes doivent fournir leurs informations. Normalement, la classification identifie le niveau de garde approprié pour le détenu, détermine le bon logement et décide son admissibilité aux différents programmes disponibles. Les agents pénitentiaires doivent adapter ces classifications selon les différents types de structures, mais ces systèmes doivent être transparents, cohérents et respecter l'état de droit, objectifs et méthodologiquement valides, basés sur les lois, les réglementations et les procédures établies.

Il est également important de développer une base de données efficace pour enregistrer les informations de tous les détenus dans le système pénitentiaire, du moment où le détenu entre dans l'établissement, jusqu'à l'expiration de la peine dans la communauté. Une base de données qui inclut une alerte ou l'identification des condamnés selon les lois sur le terrorisme permet aux officiers pénitentiaires d'identifier immédiatement la condition d'un détenu. Une connaissance approfondie des autres auteurs du délit, du modus operandi, de l'histoire personnelle, du passé criminel et de l'idéologie permet un enregistrement plus détaillé, un placement adéquat et une classification appropriée. L'accès aux informations de qualité de la part des agences d'application de la loi et des tribunaux qui connaissent le cas est important, car il permet d'informer les procédés d'enregistrement et de classification par l'administration de l'établissement pénitentiaire.

Un filtrage et une classification adéquates ne sont pas la fin du processus. Comme spécifié dans le *Mémorandum de Rome*, “la ré-administration⁵ régulière des protocoles d'évaluation des risques est importante pour donner des informations pour l'évaluation des risques, la prise de décision et les interventions ciblées. Les résultats de ces évaluations périodiques peuvent aussi être utiles aux officiers des établissements pénitentiaires qui doivent estimer l'impact des stratégies d'intervention et détecter les changements des comportements des détenus.⁶ Par le biais d'une évaluation et classification continue, et, si nécessaire, une re-classification des détenus, les officiers auront des informations mises à jour et des signes d'alarme potentielle concernant des individus qui peuvent être sensibles à la radicalisation de la violence au cours de leur détention. Les résultats du contrôle peuvent être intégrés dans un programme d'intervention et d'évaluation des nécessités de gestion personnalisée et dynamique pour chaque détenu. Il faudrait surveiller et analyser le rôle de certains groupes de détenus dans l'établissement. En outre, il faudrait établir un processus formel pour réviser la classification d'un détenu, de manière à prendre en considération les ajustements d'incarcération, le comportement, la participation aux programmes et les changements des conditions du détenu. Ces révisions devraient être réalisées selon un programme prédéterminé et chaque fois qu'un changement se produit dans le statut juridique du détenu.

C. Discipline et Responsabilité

Recommandation 9 – *Établir des procédures claires qui tiennent les détenus responsables pour leurs actions, afin de créer un environnement qui ne permet pas la prolifération de la radicalisation de la violence.*

Tenir les détenus responsables de leurs actions est une mesure clé pour une bonne gestion de la prison et un facteur important pour la lutte à la radicalisation de l'extrémisme violent dans les établissements pénitentiaires. Les officiers devraient essayer de développer et établir un procès disciplinaire équitable pour tous les détenus. À l'admission, les détenus doivent être informés sur le code

⁵ Voir aussi Groupe de travail sur la détention et la réintégration du Forum Global de Lutte contre le Terrorisme *Workshop Summary on Capacity Building and Training for the Appropriate Management of Violent Extremist Offenders*, qui ré-confirme l'importance de réadministrer structurellement les évaluations des risques et des investissements suffisants pour la formation du personnel de manière à rendre le personnel des prison capable d'identifier et gérer les délinquants extrémistes violents et la radicalisation dans les établissements pénitentiaires. www.thegctf.org.

⁶ Forum Global de Lutte contre le Terrorisme *Mémorandum de Rome sur les Bonnes Pratiques pour la Réhabilitation et la Réintégration des Délinquants extrémistes violents*, www.thegctf.org.

disciplinaire et les procédures de réclamation. Les règles de Mandela réglementent la portée des possibles sanctions disciplinaires. Les autorités judiciaires devraient être impliquées si la faute atteint un niveau pénal. Les questions disciplinaires doivent donc suivre des sauvegardes procédurales appropriées, comme la notification de l'infraction et l'opportunité d'être écouté. Les procédures de grief des détenus devraient être accessibles à tous les détenus. Le cas échéant, la peine doit être appropriée à la faute du détenu.

Recommandation 10 – *Développer et appliquer des règles et des procédures claires pour garantir la responsabilité de la direction et du personnel de la prison, de manière pour réduire les possibilités de radicalisation dans les établissements pénitentiaires.*

La responsabilité de la direction et du personnel de la prison est d'une importance critique pour la lutte contre la radicalisation dans les établissements pénitentiaires, car elle donne crédibilité au système et aide à créer un environnement où les détenus savent que le personnel et la direction respectent des normes spécifiques. Les fautes du personnel minent cette confiance. Les règles et les réglementations, y incluses celles interdisant la corruption, l'abus et la violence, devraient être définies clairement et discutées dans un code de conduite. Les codes de conduite spécifient les normes éthiques et de comportement des agents pénitentiaires et du personnel attendus, et créent les conditions pour gagner la confiance et le respect publiques. La direction de la prison doit appliquer les règles et les réglementations de manière rapide, équitable, transparente, cohérente et impartiale.

Recommandation 11 – *Prendre des mesures de prévention pour lutter contre la corruption et réduire les possibilités de radicalisation et garantir que dans des cas de corruption, ses auteurs sont adéquatement punis.*

La corruption est une pratique corrosive qui compromet l'efficacité des opérations pénitentiaires et la sécurité. Une structure avec des agents corrompus sera mal gérée et n'arrivera pas à appliquer les meilleures pratiques de correction et les normes internationales. Ceci peut permettre à la radicalisation de la violence de s'amplifier, car les individus avec des ressources auront la possibilité de diffuser leurs messages extrémistes et recruter des partisans. Les officiers pénitentiaires devraient être responsables de garantir que leurs établissements de correction appliquent des normes et des méthodes internes afin d'éradiquer la corruption. Quelques exemples des méthodes incluent le contrôle du personnel lorsqu'il est

recruté et au cours du travail, réaliser des perquisitions inopinées des employés, modifier régulièrement les postes, développer une unité d'affaires intérieures pour enquêter sur les rapports de corruption et rendre publics d'exemples de fonctionnaires corrompus. Une compensation adéquate est un facteur pour la réduction de la corruption, mais il y en a d'autres.

D. Sécurité et Services de Renseignement

Recommandation 12 – *Utiliser toutes les sources légales pour collecter des informations sur ce qui se passe dans les établissements pénitentiaires, afin d'identifier la radicalisation potentielle de l'extrémisme violent en prison.*

Le renseignement est un facteur clé pour la gestion des prisons. Une gestion efficace des délinquants demande le partage collaboratif des renseignements tout au long de leur détention (avant le procès, après la condamnation et avant la libération). La capacité de collecter, évaluer, comparer, analyser et diffuser les informations liées aux auteurs des délits est fondamentale pour une gestion en sécurité des établissements pénitentiaires, mais aussi pour la prévention de la radicalisation de l'extrémisme violent. Les systèmes de renseignement de la prison aident la sécurité, assistent les procédures d'admission, l'évaluation et la classification et fournissent des informations pour les interventions et les mesures de réhabilitation. Des informations détaillées aident aussi la direction de l'établissement dans la prise de décisions stratégiques solides par rapport au placement du détenu, l'allocation des ressources du personnel et le financement pour affronter des questions de sécurité, y inclue la prévention de la radicalisation des membres de la population carcérale.

Comme pour la plupart des éléments des opérations pénitentiaires, comment les officiers collectent et utilisent le renseignement dépend d'une série de facteurs, comme le cadre juridique, les cultures et les ressources. Les systèmes pénitentiaires devraient disposer d'une unité centrale de collecte d'informations, qui fournit à la direction de la prison des informations détaillées et ponctuelles sur les activités de radicalisation et améliore les protocoles de sécurité de la prison. La meilleure façon de réaliser ce point est d'observer, documenter et traiter le comportement des auteurs des délits. Des rapports écrits réguliers sur chaque détenu sont utiles pour maintenir une attention personnalisée et cohérente.

Ceci est fondamental pour s'assurer que les renseignements soient utilisés, analysés et partagés, puisque les renseignements et les opérations doivent être complètement intégrés. Une manière pour s'assurer que les renseignements soient utilisés correctement est de maintenir une base de données des

renseignements. Les officiers doivent comprendre comment impliquer les parties concernées à l'intérieur de la prison pour collecter et rapporter les informations. Un aspect fondamental pour obtenir des informations des détenus est celui d'avoir un personnel agréable et de connaître les mécanismes de signalement, y inclus la protection des informateurs.

Le partage d'informations international parmi les agences et les gouvernements est fondamental. Les autorités des établissements pénitentiaires doivent coopérer avec les agences d'application de la loi, les procureurs et d'autres agences de sécurité qui luttent contre l'extrémisme, de manière à éviter un chevauchement d'efforts. Les officiers du milieu correctionnel doivent savoir comment les informations seront utilisées. Ils doivent élaborer des protocoles et des procédures appropriées à appliquer pour partager les informations à l'intérieur et à l'extérieur. Afin de faciliter le partage d'informations dans tous les secteurs de sécurité publique, ces protocoles doivent être réciproques. Si des agences externes sont impliquées dans la collecte de renseignements dans le système pénitentiaire, les efforts doivent être coordonnés avec les officiers de manière à éviter de perturber la gestion de la prison ou les interventions en cours. Les structures de correction sont des sources précieuses de renseignements pertinents à la justice pénale et à la sécurité nationale, donc il faut avoir des flux d'informations aussi bien en entrée qu'en sortie.

Recommandation 13 – *Contrôler toutes les formes de communication afin de détecter toute radicalisation, activité ou programme liés à l'extrémisme violent.*

Les officiers de correction doivent essayer de surveiller et contrôler les communications, y inclus les appels téléphoniques, la correspondance (électronique et postale) et la communication personnelle, dans la mesure permise par la loi. Ceci peut aider à identifier la radicalisation, les activités ou les programmes extrémistes. Les officiers pénitentiaires devraient garantir que les détenus n'aient pas d'accès non contrôlé aux dispositifs de communication, y inclus les téléphones portables et les ordinateurs. Il faut surveiller aussi les communications parmi les détenus, dans la mesure permise par la loi. Il est important que les officiers déterminent les contrôles appropriés sur les communications, proportionnellement à la classification du détenu. En plus, les contrôles doivent être objectifs et transparents. Un point clé à considérer pour déterminer comment surveiller les communications est la réalisation d'un équilibre entre les questions de sécurité et le besoin du détenu de garder les liens avec sa famille et sa communauté, ainsi que la gestion responsable des questions potentielles liées au secret professionnel des avocats.

E. Programmes et Suivi

Recommandation 14 – *Soutenir le rôle que les services religieux et d'autres acteurs fournissent en prison, comme moyen pour combattre la radicalisation.*

Les officiers doivent donner aux détenus la possibilité de pratiquer leur religion. Offrir des soins pastoraux pour les détenus donne une alternative à l'idéologie terroriste, qui peut être diffusée sous forme de religion, et réduit le potentiel de subversion des activités religieuses légitimes de la part des extrémistes violents.

Les officiers peuvent soutenir les programmes religieux de manières différentes. Par exemple, les représentants religieux peuvent être recrutés directement par la prison ou par les officiers pénitentiaires, si permis par la loi. Ou en alternative, des leaders religieux respectés de la communauté locale peuvent être autorisés à célébrer des services dans la prison. Un expert de religion qui provient du même groupe tribal, ethnique ou linguistique, car la population pénitentiaire est souvent mieux accepté que quelqu'un qui provient d'une différente section de la communauté. Tous les groupes et les individus doivent être soumis au même processus de contrôle et révision.

De plus, les officiers de correction doivent garantir que les surveillances des services religieux respectent les pratiques de foi. Les changements du comportement religieux, comme un détenu qui arrête soudainement de participer aux services religieux généraux, peut être un indicateur de radicalisation. Il est fondamental que les officiers se concentrent sur les comportements et pas sur la foi. L'éthique doit être toujours prise en compte lorsqu'on surveille les signes de radicalisation et d'autres comportements illicites. Il est important de ne pas cibler un groupe sur la base de leur religion ou foi. Le but d'un système pénitentiaire bien géré est celui de promouvoir la sécurité interne et publique en réduisant la violence et d'autres activités criminelles.

Les psychologues, les assistants sociaux, les membres des familles, le milieu des affaires et les membres de la société civile sont des acteurs qui peuvent transmettre des messages positifs aux détenus. Plusieurs d'entre eux peuvent aider les détenus qui s'adaptent à la vie en prison, les assister pour affronter les questions de base qui ont contribué à leur incarcération et les aider à se préparer pour le retour à une vie productive dans la société. Les influences positives de l'extérieur peuvent donner aux détenus une structure avec laquelle travailler et un but à poursuivre. Dans les bonnes circonstances, les anciens individus radicalisés peuvent aider à fournir d'approches alternatives. Ces approches représentent des outils potentiels pour rendre les détenus plus résilients. Lorsque les services

pénitentiaires ont des ressources limitées, les groupes communautaires peuvent aider à répondre à des besoins pour lesquels il n'y aurait pas d'autre solution.

Recommandation 15 – *Offrir des programmes et des services fournis par une série d'acteurs aux détenus en vue d'assister leur retour et réintégration dans la communauté.*

Le retour est un facteur critique pour la sécurité publique. Les établissements de correction doivent créer un environnement qui promeut le respect, l'auto-amélioration et qui offre une vaste gamme de programmes et services basés sur les preuves, qui promeuvent le respect, l'auto-amélioration et qui aident les détenus à réintégrer la société. La perspective de bien retourner dans la société peut atténuer l'aliénation et réduire l'impulsion à s'unir à des bandes à l'intérieur de la prison ou à des groupes extrémistes violents. Il est impératif que les officiers définissent le point central, déterminent les résultats prévus des programmes basés sur les nécessités des délinquants et développent des mesures de succès. Dans le développement des programmes de réintégration, les praticiens pénitentiaires devraient chercher des manières pour fournir soins mentaux, instruction et soutien professionnel. Surtout pour les délinquants dans la partie terminale de leur détention, il est important de leur donner des opportunités pour se réadapter graduellement à leur environnement dans la communauté. La coordination avec la communauté locale avant, au cours de et après la libération va soutenir le succès de ces efforts.

Recommandation 16 – *Déployer des efforts sérieux pour affronter la question des potentiels recruteurs dans la prison.*

Comme établi dans le *Mémorandum de Rome* et d'autres bonnes pratiques, la direction de la prison doit essayer de réhabiliter et réintégrer les auteurs de crimes de terrorisme. Cette politique et les programmes d'intervention ne servent pas seulement le but de réduire la possibilité que les délinquants retournent à leur comportement violent, mais de réduire également la possibilité que ces personnes s'engagent dans des activités de recrutement d'autres détenus dans l'établissement pénitentiaire.